

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2022-016

Portant autorisation d'ouverture au public
De la micro-crèche « Tétine et doudou » 33 rue des Vignes 77470 TRILPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu le PC N° 077 475 21 0014 accordé le 11 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-091 portant sur la délégation de fonction et de signature à Monsieur Camille FASSI, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et aux cimetières,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'ouverture au public de la micro-crèche « Tétine et doudou ».

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'établissement micro-crèche « Tétine et Doudou » de type R de 5ème catégorie sis 33 rue des Vignes 77470 TRILPORT est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Madame Alexandrine BERTRAND – SCI Be Truck 17 rue A. Becquerel 77100 MEAUX. Une copie sera transmise à M. le sous-préfet d'arrondissement.

Trilport, le 18 février 2022

Camille FASSI,

Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme

Par délégation du Maire



Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis électroniquement à la Sous-Préfecture de Meaux,

le 21/02/2022

Publié le : 21/02/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)